

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION
D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC LA
CITE DE LA
MUSIQUE -
PHILHARMONIE DE
PARIS ET LA VILLE
DE ROMAINVILLE –
PROJET DEMOS
POUR LES ANNEES
SCOLAIRES 2024-
2026

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIAN, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel BENHAROUS, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS ET LA VILLE DE ROMAINVILLE – PROJET DEMOS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2024-2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant qu'à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « La Cité de la Musique - Philharmonie de Paris », il est envisagé un partenariat entre la ville de Romainville et la ville des Lilas autour du projet Démonos qui se déroule par phase de trois ans (deux années scolaires).

Considérant que l'objet de cette convention présente un caractère d'intérêt général tendant à la participation de 16 enfants de 7 à 12 ans des communes des Lilas et de Romainville à ce projet qui s'articule autour de l'apprentissage intensif de la pratique orchestrale en direction de jeunes habitants ne disposant pas des ressources économiques, sociales et culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes,

Considérant que pour ce faire, il convient d'en prévoir les modalités d'organisation à travers une convention d'objectifs et de moyens ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la ville de Romainville pour les années scolaires 2024 / 2026 dans le cadre du projet Démonos.

ARTICLE 2 : Précise qu'une participation financière totale d'un montant de 6 000 € sera versée à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris comme suit : 3 000 € en 2024 et 3 000 € en 2025.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale de la Ville des Lilas, ainsi qu'aux intéressés.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance



Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D119-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture

04 OCT. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréferrals citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.